

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 17/04/2026
Et
Publication ou notification du :
17/04/2026

L'an 2026, le 16 Avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVACHER Thierry, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/04/2026.

Présents : M. LEVACHER Thierry, Maire, Mmes : CÉSAR Anne-Claire, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, TREINS Marion, MM : BUNLON Dominique, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, PIERRE Alain.

Pouvoirs :

DE BERTRAND France a donné pouvoir à DESHUMEURS Carmela
GACEMI Agnès a donné pouvoir à CORDIEZ Christine
LEGER Céline a donné pouvoir à LECUIR Christophe
CASTIGLIONE Arnaud a donné pouvoir à GOMEZ José

A été nommé secrétaire : Christophe LECUIR

2026-IV-31 – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

En 2023, la CC Pays Houdanais avait désigné un déontologue de l'élu local conformément à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Xavier LIBERT qui avait accepté de pouvoir être désigné également par l'ensemble des communes du territoire.

Le mandat du déontologue de l'élu local prend fin en même temps que le mandat des élus municipaux.

Il est donc nécessaire de désigner à nouveau un déontologue de l'élu local pour le mandat à venir.

Monsieur LIBERT accepte d'assurer cette mission une nouvelle fois pour les élus de la CCPH et pour les élus de l'ensemble des communes du territoire.

Il est proposé de mettre en place un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Tacoignières.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20260416-2026_IV_31-

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'accord de Monsieur Xavier LIBERT pour être désigné comme référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que Monsieur Xavier LIBERT est Magistrat honoraire, ancien Président du Tribunal Administratif de Versailles et actuellement, référent médiation pour la juridiction administrative ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Met en place un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de TACOIGNIERES.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Xavier LIBERT, Magistrat honoraire, ancien Président du Tribunal Administratif de Versailles et actuellement, référent médiation pour la juridiction administrative.

Il bénéficiera d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Article 2 : Dit que les missions du référent déontologue seront les suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la CC Pays Houdanais.

Article 3 : Dit que le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Article 4 : Dit que la fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Dit que le référent déontologue pourra être saisi par courriel ou par téléphone, les coordonnées étant précisées dans la lettre de mission. Les réponses devront être traitées dans un délai raisonnable et prendront la forme d'un avis détaillé qui sera adressé par courriel au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Dit que la collectivité s'engage à verser à Monsieur Xavier LIBERT une contribution déterminée sur la base d'un tarif par saisine de 80 euros par saisine traitée. Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation ne sera appliquée. Ces contributions font l'objet d'une facture établie par Monsieur Xavier LIBERT accompagnée d'un état détaillant le nombre de saisines traitées et facturées à la collectivité.

Article 7 : Précise que le remboursement des frais de transport et d'hébergement du référent déontologue sera pris en charge par la collectivité dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale (article R.1111-1-C du CGCT).

Article 8 : Précise que le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 9 : Dit que le référent déontologue des élus locaux transmet à la collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Article 10 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20260416-2026_IV_31-

Article 11 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/04/2026

Le Maire
Thierry LEVACHER



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2026

Application agréée E-legalite.com